



Confédération Générale du Travail
FORCE OUVRIERE
SYNDICAT DEPARTEMENTAL
De L'Action Sociale de Haute-Savoie

Non à la « présomption de légitime défense » Non au « droit de tuer »

Le 7 juillet dernier, l'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, la proposition de Loi portée par Les Républicains (LR), soutenue par le Gouvernement Macron-Lecornu, qui présumerait légal tout tir de policier ou gendarme. Si elle était définitivement adoptée, il s'agirait d'une bascule historique qui offrirait aux forces de l'ordre un « permis de tuer ».

Aujourd'hui, un tir de policier ou gendarme doit être démontré comme étant strictement nécessaire et proportionné. **Demain, il serait automatiquement présumé légal.**

Aujourd'hui, si un policier ou gendarme utilise son arme et tue, c'est à l'État de démontrer que le tir mortel était strictement nécessaire et proportionné. **Demain, ce sera aux familles, en plein deuil, de prouver le contraire.** Préserver l'intégrité des policiers et gendarmes ne peut et ne doit pas conduire au renversement de la charge de la preuve.

Dans un avis au Parlement publié le 26 juin 2026 sur cette proposition de loi, la Défenseure des droits a estimé qu'une telle "présomption de légitime défense" entraînerait un risque d'affaiblissement du contrôle judiciaire. Elle considère qu'elle est de nature à porter atteinte aux garanties attachées au droit fondamental à la vie, à l'accès au juge, à la manifestation de la vérité et à l'effectivité des voies de recours.

Le SDAS 74 alerte sur les menaces qui pèsent sur notre état de droit, avec toutes les conséquences qu'entérinerait cette proposition de Loi.

Le SDAS 74 rappelle que FO est fondamentalement attachée aux valeurs de Liberté, d'Égalité, de Fraternité, de Laïcité, de Solidarité et de Paix et refuse catégoriquement cette loi qui revient à offrir « le permis de tuer » à la police.

Nous devons lutter contre toutes les répressions sous quelques formes qu'elles soient ainsi que toutes les restrictions de libertés que ce gouvernement met en place (loi Yadan devenant loi Aurore Bergé bientôt devant l'assemblée nationale).

Une pétition « Contre la présomption de légitime défense pour les forces de l'ordre » est en ligne à l'adresse : <https://petitions.assemblee-nationale.fr/initiatives/i-6334>